



PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE 24 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre du mois de janvier à 20 heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Mme Isabelle COPETTI.

PRESENTS :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------------|
| 1. Madame Isabelle COPETTI | 7. Monsieur Franck MANDON |
| 2. Madame Sylvie MARGOT | 8. Monsieur Alain DESCROIX |
| 3. Madame Hélène CHEVALIER | 9. Monsieur Éric FREITAS |
| 4. Madame Charlotte ROUSSELOT | 10. Monsieur Jean BERGOUNIOUX |
| 5. Madame Élise MANDON TAKACS | |
| 6. Madame Agnès MUNOZ | |

ABSENT (s) : M. Franck LAHITTE, M. Christophe VANHOVE, Mme Gabrielle THOMAS.

ONT DONNÉ POUVOIR : M. Jean-Pierre DOGNON qui donne pouvoir à Mme Agnès MUNOZ

SECRETAIRE DE SÉANCE : Mme Sylvie MARGOT
Formant la majorité des membres en exercice.

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage et de publication : 02/02/2023

– www.saintemesme.fr

☺☺ ☺☺

PREAMBULE

Madame le Maire déclare la réunion ouverte à 20 heures 05'.

Elle demande aux élus présent qui confirment avoir reçu dans les délais impartis, le procès-verbal de la dernière réunion, ainsi que l'ordre du jour qui porte sur les points suivants :

- I. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 décembre 2022.**
- II. Ralliement de la procédure de groupement de commandes du CIG pour les assurances IARD (2024-2027).**
- III. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la restauration scolaire.**
- IV. Informations et Questions Diverses.**

☺☺ ☺☺

Approbation du procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2022.

Mme COPETTI rappelle les points abordés lors de cette réunion. Les élus n'ont pas d'observation à formuler.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

☺☺ ☺☺

Assurances (2024-2027) - Ralliement du groupement de commandes du CIG

Mme COPETTI rapporte à l'assemblée que :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, des prestations suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile et Protection juridique en option,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

L'adhésion à cette prestation étant facultative, les collectivités adhérentes doivent signer avec le CIG, une convention qui prévoit que :

- Le CIG est le coordonnateur du groupement,
- La commission d'appel d'offres compétente est celle du CIG,
- L'adhésion des membres doit être matérialisée par une décision de l'organe délibérant et par la signature de la convention,
- Les membres disposent d'un droit de retrait,
- Les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,
- Les frais de procédure sont définis par strate de population et affiliation au CIG ; ils sont fixés à 1040€ pour les communes de moins de 1000 hbts comme Sainte Mesme.

À la demande des élus, il est indiqué que pour l'année 2022, les cotisations payées par la mairie dans le cadre des assurances citées ci-dessus sont d'environ 5 500€.

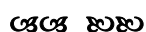
À l'issue de la procédure d'appel d'offres chaque membre du groupement demeure libre de souscrire auprès du titulaire du marché. Néanmoins, elle reste redevable des frais facturés par le CIG dans le cadre de cette mission.

Les Centres de Gestion (CDG) exercent des compétences obligatoires pour lesquelles, ils perçoivent des cotisations versées par les collectivités affiliées. Le taux est de 074% de la masse salariale pour le CIG Versailles. Ils peuvent également proposer des missions facultatives comme les passations de marché qui donnent lieu à une contribution.

Enfin, la loi prévoit une affiliation obligatoire au Centre de Gestion (CDG) de son département en fonction de l'effectif. Sainte Mesme est rattachée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne situé à Versailles qui regroupe les Yvelines, l'Essonne et le Val-d'Oise.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Restauration Scolaire : Convention constitutive de groupement de commandes (Aout 2023-2027).

Madame le Maire rapporte que le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires et périscolaires avec Yvelines Restauration arrive à son terme à la mi-août 2023.

Les communes d'**Ablis, Sainte Mesme, St Martin de Bréthencourt, Boinville le Gaillard et SIVOS de la Pointe du Diamant, Prunay en Yvelines, Ponthévrard** souhaitent constituer un nouveau groupement pour cette prestation.

Les objectifs restent identiques à ceux du groupement les assurances à savoir une économie financière et une simplification administrative.

La convention prévoit que :

- Ablis est le coordonnateur du groupement avec l'appui technique d'INGENIER'Y,
- Les frais de procédure sont refacturés à part égale aux membres. Il était de 483€ en 2019.
- L'adhésion est matérialisée par une délibération de chaque conseil municipal et la signature de la convention,
- Les membres disposent d'un droit de retrait,
- Les adhérents du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement,
- La commission d'appel d'offres (CAO) sera composée d'un titulaire et d'un suppléant désignés par chaque membre du groupement au sein de son conseil.

Mme COPETTI est volontaire pour être titulaire dans le cadre de la CAO de ce groupement. Elle préconise qu'un membre de la commission scolaire soit désigné comme suppléant, mais alerte les élus sur le fait que les réunions se déroulent normalement en journée.

Mme ROUSSELOT se porte volontaire en tant que suppléante.

Après avoir discuté de la nécessité d'améliorer la qualité et l'équilibre des repas servis au restaurant scolaire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes 2023-2027 pour la fourniture des repas en liaison froide pour la restauration scolaire/périscolaire,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune d'Ablis coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.
- Dit que les représentants de Sainte Mesme au sein de la CAO du groupement sont Mme Isabelle COPETTI (Titulaire) et Mme Charlotte ROUSSELOT (Suppléante).

☪☪ ☪☪

Informations Diverses.

- La commission finances se réunira le 11/03/2023 à 10 heures.
- La date du prochain conseil fera l'objet d'un sondage doodle.

☪☪ ☪☪

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h53mn

☪☪ ☪☪

**Le Maire de Sainte Mesme
Isabelle COPETTI**

**Le/ La secrétaire de séance
Sylvie MARGOT**